

Tableau indicatif pour le calcul du Droit Annuel de Francisation et de Navigation

Pour comparaison, sont indiqués :

- en vert les montants résultants du « verdissement du DAFN » voulu par la loi de finance rectificative pour 2011 applicables comme indiqué, soit à compter du 1^{er} janvier 2012, soit à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- en bleu les changements intervenus suite à la loi de Finance corrective 2006, applicable de 2007 à 2011 inclus ;
- en noir les tarifs applicables en 2006 et de 2007 à 2011 inclus.

Tonnage brut du navire ou longueur de coque	Quotité du droit
I. Navires de commerce	
De tout tonnage	Exonération
II. Navire de pêche	
De tout tonnage	Exonération
III. Navires de plaisance ou de sport (francisés)	
	a) Droit sur la coque :
De moins de 7 mètres (longueur de coque)	Exonération
De 7 mètres inclus à 8 mètre exclus	77€ au lieu de 92 €
De 8 mètres inclus à 9 mètre exclus	105€ au lieu de 131 €
De 9 mètres inclus à 10 mètre exclus	178€ au lieu de 223 €
De 10 mètres inclus à 11 mètre exclus	240€ au lieu de 300 € et de 342 € en 2006
De 11 mètres inclus à 12 mètres exclus	274€ au lieu de 342 €
De 12 mètres inclus à 15 mètre exclus	458€ au lieu de 573 €
De 15 mètres et plus	886€ au lieu de 1.108 €
	b) Droit sur le moteur (puissance fiscale) :
	<ul style="list-style-type: none"> • appliqué : <ul style="list-style-type: none"> ○ aux moteurs équipant les navires, à partir de 7 mètres ; ○ aux moteurs de 22CV et plus, équipant les navires de moins de 7 mètres.
Jusqu'à 5 CV inclusivement	Exonération
De 6 à 8 CV	14€ au lieu de 13 € au lieu de 10 € par CV au-dessus du 5 ^{ème}
De 9 à 10 CV	16€ au lieu de 15 € au lieu de 12 € par CV au-dessus du 5 ^{ème}
De 11 à 20 CV	35€ au lieu de 32 € au lieu de 25 € par CV au-dessus du 5 ^{ème}
De 21 à 25 CV	40€ au lieu de 36 € au lieu de 28 € par CV au-dessus du 5 ^{ème}
De 26 à 50 CV	44€ au lieu de 40 € au lieu de 31 € par CV au-dessus du 5 ^{ème}
De 51 à 99 CV	50€ au lieu de 45 € au lieu de 35 € par CV au-dessus du 5 ^{ème}
	c) Taxe spéciale
	Pour les moteurs ayant une puissance égale ou supérieure à 100 CV, le droit prévu au b) est remplacé par une taxe spéciale de 64€ au lieu de 57,96 € au lieu de 45,28 € par CV.
	d) Droit sur le moteur appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013 aux véhicules nautiques à moteur (puissance réelle)
Jusqu'à 90 kW exclus	exonération
De 90 kW à 159 kW	3 € par kW ou fraction de kW
A partir de 160 kW	4 € par kW ou fraction de kW

La puissance administrative des moteurs est calculée selon la formule suivante :

- $P = K.N.d^2.I$, dans laquelle:
 - K représente une constante égale à 0,0045 ;
 - N représente le nombre de cylindres ;
 - d représente le diamètre de l'alésage en centimètres ;
 - I représente la course du cylindre en centimètres.